



LAW COMMISSION OF ONTARIO
COMMISSION DU DROIT DE L'ONTARIO

POSSIBILITÉS DE CONTRATS DE RECHERCHE

Demande de propositions de recherche

Le droit et les personnes handicapées

La Commission du droit de l'Ontario (CDO) a entrepris un projet afin de concevoir un cadre juridique systématique s'appliquant aux personnes handicapées. Ce projet ne cible pas la réforme d'une problématique particulière au sujet des personnes handicapées, même si des questions et des études de cas précises seront étudiées à titre d'exemple. Il vise plutôt à instituer une approche cohérente dans ce domaine du droit, qui pourra servir de modèle, ou fournir un ensemble de principes afin de préciser des propositions de réforme du droit relatif aux personnes handicapées et de faire en sorte que les nouvelles lois tiennent compte des besoins et des particularités de ce groupe.

Une consultation préliminaire a d'abord été menée afin de cerner les questions initiales découlant des différentes définitions et approches du handicap. Le document relatif à la consultation préliminaire a été publié en juin 2009. La CDO a également réalisé une ébauche de document d'information. La version définitive, dont la date de publication est prévue pour janvier 2010, replace le projet en contexte et clarifie la portée des questions auxquelles le document d'information tente d'apporter une réponse. Toutes les personnes souhaitant présenter une demande de propositions de recherche sont invitées à lire le document d'information et à s'en inspirer pour leurs propositions. Les deux documents sont disponibles sur le site Web www.lco-cdo.org.

À la lumière de ses recherches initiales, la CDO a adopté à titre préliminaire les six principes suivants dans le cadre du présent projet :

1. Respect de la dignité et de la valeur des personnes handicapées,
2. Autonomie et indépendance,
3. Inclusion et participation,
4. Égalité et non-discrimination,
5. Reconnaissance du fait que le faisceau de capacités de l'être humain peut varier considérablement et que la société doit faire en sorte que ces variations soient prises en compte au sein des communautés, et
6. Respect de la diversité des personnes handicapées et de la diversité des expériences du handicap.

La CDO entame maintenant la deuxième phase du projet en lançant une invitation pour des propositions de recherche. La CDO a l'intention de subventionner les recherches pertinentes explorant les thèmes, les questions centrales et les principes propres à la législation relative aux personnes handicapées, dans le but d'identifier les implications et les applications appropriées des principes et des approches propres à cette question législative complexe. Une fois terminées, ces recherches seront publiées sur le site de la

CDO, alimenteront une discussion prévue pour octobre 2010 et serviront à rédiger un rapport provisoire sur le cadre juridique s'appliquant aux personnes handicapées.

I. RECHERCHES À FINANCER

Objectifs

La CDO a identifié certains principes et approches visant à élargir le cadre juridique s'appliquant aux personnes handicapées. L'objectif de cette demande de propositions de recherche est de recueillir des avis d'experts sur la signification et l'application de ces principes dans un tel cadre. Cette demande de propositions de recherche vise également à susciter un débat critique autour de la réforme législative et à encourager les recherches érudites dans le domaine juridique s'appliquant aux personnes handicapées.

La CDO a cerné cinq thématiques de recherche ayant trait à l'application des principes identifiés par le biais d'études de cas (recherches portant sur des études de cas), ainsi que quatre thématiques étudiant en détail les questions pratiques liées à la mise en application (recherches portant sur la mise en application).

La CDO sollicite de préférence des recherches adoptant une approche intersectionnelle, qui abordent les expériences vécues par les personnes handicapées, traitent de la diversité des expériences vécues par des personnes ayant un handicap différent et portent sur les expériences vécues par les personnes handicapées au cours de leur vie. La CDO sélectionnera des propositions de recherche pour chaque thématique et s'efforcera d'inclure différentes approches théoriques ainsi que des questions concernant diverses couches sociales. La CDO aborde la réforme du droit de façon holistique et encourage la recherche multidisciplinaire et les propositions émanant d'équipes de recherche interdisciplinaire. La CDO s'adresse aux personnes ayant une formation juridique ainsi qu'une expertise dans d'autres disciplines et leur demande de soumettre des propositions portant sur les thématiques identifiées ci-dessous.

Critères généraux

Les propositions, qu'il s'agisse de recherches portant sur des études de cas ou de recherches portant sur la mise en application, devront prendre en considération, selon le cas :

1. L'influence de la *Charte*, de la CIDPH et du *Code des droits de la personne* de l'Ontario;
2. L'application et l'interaction des principes suivants : (a) respect de la dignité et de la valeur des personnes handicapées; (b) autonomie et indépendance; (c) inclusion et participation; (d) égalité et non-discrimination; (e) reconnaissance du fait que le faisceau de capacités de l'être humain peut varier considérablement et que la société doit faire en sorte que ces variations soient prises en compte au sein des communautés, et (f) respect de la diversité des personnes handicapées et de la diversité des expériences du handicap;
3. Les initiatives et pratiques exemplaires mises en œuvre par d'autres territoires.

Recherches portant sur des études de cas

Ces recherches étudieront une question centrale du cadre juridique relatif aux personnes handicapées. Dans cette optique, elles s'appuieront sur une étude de cas. Les recherches portant sur des études de cas pourront être utilisées dans plusieurs des chapitres du document d'information final de la CDO afin de fournir des exemples concrets autour desquels s'articuleront les discussions théoriques portant sur divers principes. Ces recherches devront être axées sur la façon dont les principes susmentionnés peuvent être mis en application dans l'un des contextes indiqués ci-dessous.

La CDO incite les auteurs des propositions à prendre en considération les questions portant sur les thématiques suivantes :

1. Évaluation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) et de la possibilité de l'utiliser comme socle pour un cadre législatif canadien

La CIDPH est un document international fondamental sur les droits des personnes handicapées. Elle intègre de nombreux principes ayant reçu l'aval de la communauté internationale. Les organismes canadiens œuvrant pour les personnes handicapées ont joué un rôle de premier plan lors des négociations visant à finaliser la CIDPH. Le Canada a signé la CIDPH et a indiqué qu'il comptait ratifier la Convention, ce qu'il n'a pas encore effectué. La CDO s'interroge sur les avantages et les risques liés à l'utilisation de la CIDPH comme modèle pour l'élaboration du projet.

Quels sont les avantages potentiels de l'utilisation de la CIDPH comme fil conducteur pour aborder le cadre juridique relatif aux personnes handicapées dans un contexte canadien? À l'inverse, quels en sont les risques et les inconvénients? La CIDPH présente-t-elle des lacunes à combler?

2. Droit et discrimination fondée sur la capacité physique

Comme l'indique le document d'information, la législation, à l'instar des politiques et des programmes du gouvernement, peut être subtilement influencée par la discrimination fondée sur la capacité physique. Par exemple, la discrimination fondée sur la capacité physique peut se manifester à travers une loi si celle-ci se fait l'écho d'éléments non désirés (stéréotypes, attitudes, suppositions) à l'égard des personnes handicapées. La discrimination fondée sur la capacité physique peut également se manifester sous la forme d'une loi neutre, mais appliquée d'une façon qui favorise la discrimination fondée sur la capacité physique. Enfin, certaines défaillances peuvent relever de la discrimination fondée sur la capacité physique – il peut s'agir du fait de ne pas prendre en compte les personnes handicapées, de ne pas prendre en compte leurs capacités, leurs besoins et leurs contributions, ou de ne pas prendre en compte leur simple existence.

Comment la discrimination fondée sur la capacité physique se manifeste-t-elle dans les lois ontariennes s'appliquant aux personnes handicapées (exemples concrets à l'appui)? Comment reconnaître la discrimination fondée sur la capacité physique au sein d'une loi? À quoi ressemblerait une approche législative privilégiant la non-discrimination fondée sur la capacité physique? Pour apporter une réponse à ces questions, les auteurs des propositions

peuvent s'appuyer sur l'étude approfondie de deux ou trois lois et suggérer d'autres approches.

3. Diversité au sein de la communauté des personnes handicapées

Le document d'information met en évidence, à l'aide de nombreux exemples, le fait qu'une grande diversité existe au sein de la communauté des personnes handicapées. Bien que de nombreuses personnes handicapées souffrent d'exclusion et de marginalisation, leurs expériences peuvent varier en fonction du type de déficience qu'elles présentent et de la façon dont la société s'organise (ou non) pour prendre en compte cette déficience. Par exemple, l'expérience vécue par une femme autochtone handicapée vivant dans une communauté isolée risque d'être très différente de celle vécue par un homme ayant le même handicap et résidant dans une communauté urbaine. Puisque les besoins, les expériences et la situation peuvent varier sensiblement d'une personne handicapée à une autre, il peut être nécessaire d'adopter plusieurs stratégies ou approches pour atteindre des objectifs tels que l'égalité, la dignité et l'inclusion. Dans ces circonstances, l'élaboration d'un cadre fondé sur des principes peut présenter des difficultés. Dans les propositions ayant trait aux questions suivantes, veuillez étudier les différentes façons dont la diversité se manifeste au sein de la communauté des personnes handicapées ainsi que les intersections potentielles avec d'autres identités susceptibles de constituer un désavantage dans le cadre de l'étude de cas proposée.

Un cadre fondé sur des principes doit-il prendre en compte les différentes formes de diversité qui existent au sein de la communauté des personnes handicapées? Si oui, comment? Comment une méthodologie fondée sur les principes peut-elle parvenir à concilier les différents besoins et les différentes approches permettant d'atteindre les objectifs d'égalité et d'accès à la justice?

4. Indépendance et autonomie

Les principes d'indépendance et d'autonomie sont depuis longtemps considérés comme essentiels pour faire évoluer les droits des personnes handicapées. Toutefois, dans certains cas, le fait de limiter certains choix ou de permettre à des tiers de prendre des décisions à la place d'une personne handicapée peut être justifiable si cela permet d'atteindre d'autres objectifs, notamment en ce qui concerne la sécurité de la personne handicapée ou d'autres personnes de la communauté. Parmi les exemples, on peut citer les ordonnances de tutelle, les lois relatives au consentement et à la capacité et les lois relatives au traitement non volontaire. De nombreuses lois sont également mises en place afin de reconnaître la vulnérabilité particulière des personnes handicapées en l'absence de supports appropriés. A contrario, la jurisprudence des droits de la personne reconnaît que les personnes handicapées doivent avoir le droit de pouvoir prendre certains risques en matière de santé et de sécurité dans des circonstances appropriées afin de pouvoir participer à la vie communautaire ou d'avoir accès à certaines possibilités spécifiques. Les principes d'indépendance et d'autonomie – y compris le concept de dignité dans la prise de risques – peuvent aller à l'encontre de l'argument selon lequel il existe des circonstances dans lesquelles l'intervention du droit est légitime et autorise un tiers à prendre une décision à la place d'une personne handicapée ou à limiter les choix offerts aux personnes handicapées.

Si l'on prend en compte l'importance de l'indépendance et de l'autonomie, l'histoire du paternalisme ainsi que la vulnérabilité véritable des personnes handicapées exposées à la marginalisation et n'ayant pas accès aux soutiens sociaux appropriés, quels sont les principes et les éléments à appliquer quand sont envisagées des mesures limitant la capacité des personnes handicapées à faire leurs propres choix?

5. Égalité

Pour que les personnes handicapées puissent être traitées avec égalité, certains prônent une approche qui élimine la notion même d'« invalidité » afin que soit explicitement reconnue l'infinité des différences existant chez l'être humain en termes de capacités et d'aptitudes. Cette approche fait disparaître la dichotomie entre les notions de « validité » et d'« invalidité ». Envisagé sous cet angle, le handicap est en réalité la « norme », une norme assortie de quelques variations. L'une des conséquences de cette approche est de faire de la conception universelle un moyen d'inclure et de gérer les différences, et de mettre l'accent sur les atouts que présente pour tous les citoyens cette conception destinée aux « personnes handicapées ». D'autre part, certains ont indiqué que cette approche est susceptible d'entraîner une baisse du nombre de dispositifs de soutien proposés aux personnes handicapées ayant les besoins les plus importants. En outre, certains postulent qu'il est nécessaire que les ressources et les programmes privilégient certains segments de la population afin de garantir que les personnes ayant les besoins les plus importants reçoivent le soutien nécessaire et que les ressources soient allouées le plus efficacement possible. Ce débat s'accompagne de certaines conséquences en ce qui concerne l'élaboration et la mise en application des politiques, des programmes et des lois.

Considérons les atouts, les limites et les risques inhérents à cette approche visant à garantir l'égalité des personnes handicapées vis-à-vis des lois et des politiques. Quelles sont les implications pratiques d'une telle approche? Existe-t-il des situations particulières ou des zones sociales spécifiques pour lesquelles une approche d'universalisation soit pertinente ou, a contrario, inappropriée?

Recherches portant sur la mise en application

Les recherches portant sur la mise en application sont axées sur les défis pratiques concernant la mise en application de lois, de politiques et de programmes qui soient à la fois réalisables et respectueux des principes. Ces recherches se focalisent sur les enjeux spécifiques du cadre juridique ontarien actuel en ce qui concerne les lois s'appliquant aux personnes handicapées. Elles contribueront également à l'élaboration des principes, des approches et des pratiques exemplaires du projet de la CDO. Le cadre théorique de ces recherches peut être entrepris dans le contexte de programmes et politiques spécifiques et liés au handicap.

1. Droit aux soutiens

L'absence de soutiens et de ressources financières a une influence sur le statut socio-économique et la participation des personnes handicapées à la vie de la communauté. Dans un objectif égalitaire, certains soutiennent que le droit des

personnes handicapées à des soutiens sociaux et financiers doit être inscrit dans le droit canadien. À cet égard, les perspectives juridiques sont complexes. La Cour suprême du Canada n'exclut pas l'éventualité que l'article 7 de la *Charte* puisse être modifié de façon à inclure le droit au soutien et à l'assistance matérielle. Toutefois, ce droit n'est pas encore clairement affirmé par la *Charte*. La question de savoir si – et comment – les droits légaux des personnes handicapées en matière de soutien économique et financier peuvent s'articuler dans un contexte canadien est une question centrale, car il s'agit d'un élément déterminant pour l'égalité des personnes handicapées. À la lumière des principes énoncés dans le document d'information, veuillez étudier la question suivante :

Si l'on considère le contexte international, la jurisprudence canadienne sur les droits à l'égalité et le cadre juridique actuel s'appliquant aux personnes handicapées en Ontario, quels sont les obstacles empêchant l'accès des personnes handicapées aux soutiens qui leur sont nécessaires? Quelles sont les voies à explorer pour améliorer cette situation?

2. Critères d'admissibilité

Comme indiqué dans le document d'information, les critères d'admissibilité concernant l'accès aux soutiens pour personnes handicapées sont souvent contestés, et pour les personnes handicapées, les processus visant à déterminer l'admissibilité sont souvent vécus comme une humiliation. De plus, l'accès aux programmes ou aux prestations est fréquemment déterminé par des spécialistes qui détiennent ainsi un pouvoir considérable sur les personnes handicapées. Dans ce contexte, veuillez étudier la question suivante :

En Ontario, qui a accès aux soutiens pour personnes handicapées et qui en est exclu? Comment établir une approche fondée sur les principes pour déterminer qui a droit à ces soutiens? Comment juger qu'une personne est admissible (ou non) sans porter atteinte à sa dignité?

3. Évaluation des lois

Une fois les lois et les politiques promulguées, certains mécanismes d'évaluation sont généralement mis en place pour déterminer si lesdites lois et politiques fonctionnent dans la pratique. En ce qui concerne les lois relatives aux personnes handicapées, des mécanismes de supervision efficaces sont nécessaires afin d'évaluer si les mesures adoptées améliorent réellement l'accès aux soutiens et aux prestations et encouragent la participation au sein de la société. Pour mieux comprendre le processus d'évaluation, vous pouvez vous référer à l'évaluation actuellement menée sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Comment évaluer l'efficacité des politiques et des programmes censés servir les intérêts des personnes handicapées? À quoi ressemble un cadre d'évaluation fondé sur les principes identifiés précédemment?

4. Mécanismes propres à l'accès et à la mise à exécution

Les personnes handicapées peuvent être confrontées à de nombreux obstacles qui les empêchent d'avoir accès ou de mettre à exécution leurs droits légaux. Ces obstacles peuvent être d'ordre physique, financier, informationnel ou être liés aux attitudes. Il est important de s'intéresser, d'une part, à l'amélioration de l'accès des personnes handicapées aux systèmes actuels; d'autre part, à l'amélioration de la façon dont les mécanismes de conformité leur confèrent cet accès.

Quels sont les types de mécanisme de mise à exécution à même d'offrir aux personnes handicapées un accès au droit aussi vaste que possible? Quel devrait être le rôle des systèmes proactifs et de défense des droits dans l'élaboration des mécanismes de mise à exécution? Quel devrait être le rôle les systèmes fondés sur les réclamations? Quels principes et quelles approches faut-il prendre en compte lors de l'élaboration des mécanismes de mise à exécution d'une loi ou d'une politique?

II. PROCESSUS DE SOUMISSION

Critères de sélection

Les propositions seront évaluées en fonction des éléments suivants :

1. Enrichissement des objectifs énoncés dans la présente demande de propositions de recherche;
2. Adéquation avec la mission de la CDO;
3. Pertinence des compétences professionnelles et de l'expertise dans le domaine d'étude proposé;
4. Solidité du cadre d'analyse et de la méthodologie de recherche.

Format des propositions

Les propositions de recherche soumises à la CDO doivent inclure les éléments suivants :

1. Un énoncé décrivant la recherche proposée, la pertinence de cette recherche par rapport aux objectifs énoncés dans la présente demande de propositions ainsi que la portée et le type de travail envisagé;
2. Un plan de travail décrivant :
 - la méthodologie de recherche proposée;
 - les étapes nécessaires pour mener à bien le projet de recherche en respectant l'échéancier prévu;
 - une estimation des ressources nécessaires pour mener à bien ce projet de recherche.
3. Une lettre de présentation indiquant les compétences du postulant ainsi que les raisons qui le motivent à entreprendre cette recherche;
4. Le curriculum vitae de chaque chercheur principal.

Les propositions incomplètes ne seront pas prises en considération.

Dates limites

Les propositions de recherche doivent être soumises d'ici minuit le **vendredi 12 février 2010**. Les propositions reçues après cette date ne seront pas prises en

considération. Les postulants retenus seront notifiés de leur sélection d'ici au **vendredi 26 février 2010**.

Personne-ressource

Veillez adresser vos propositions à :

Adresse postale

Lauren Bates
Avocate-conseil
Commission du droit de l'Ontario
276 York Lanes, Université York,
4700, rue Keele, Toronto (Ontario) M3J 1P3

Télécopieur

416 650-8418

Courriel

LawCommission@lco-cdo.org

Veillez adresser toute question à Lauren Bates, avocate-conseil, à LBates@lco-cdo.org ou au 416 650-8100.

III. CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS DE RECHERCHE

Les conditions de la demande de propositions seront les suivantes :

Directives relatives au budget

Les candidats retenus pour les recherches portant sur des études de cas recevront jusqu'à 10 000 \$ pour leur travail (TPS incluse), une fois celui-ci achevé conformément aux modalités prévues par le contrat conclu avec la CDO. Les candidats retenus pour les recherches portant sur la mise en application recevront jusqu'à 10 000 \$ pour leur travail (TPS incluse), une fois celui-ci achevé conformément aux modalités prévues par le contrat conclu avec la CDO.

Produits livrables et échéancier

Les postulants qui ont été sélectionnés afin de procéder au projet de recherche décrit ci-dessus devront remettre un plan détaillé, une version préliminaire du document de recherche ainsi qu'une version finale du document de recherche (les « produits livrables »). La version préliminaire du document de recherche doit être une version presque complète de la version finale. Elle devra seulement faire l'objet de modifications mineures. Le format et les notes de bas de page de la version préliminaire du document de recherche doivent être conformes aux conventions de mise en page de la CDO. La version préliminaire et la version finale du document de recherche doivent évaluer et analyser tous les enjeux décrits dans la partie I « Recherches à financer ».

Comme convenu, chaque postulant retenu doit remettre à la CDO les produits livrables suivants avant les dates précisées ci-dessous :

Date de remise	Produits livrables à remettre	Recherches portant sur des études de cas	Recherches portant sur la mise en application
16 avril 2010	Plan détaillé	2 500 \$	3 750 \$
28 mai 2010	Version préliminaire du document de recherche	3 500 \$	5 250 \$
30 juin 2010	Version finale	4 000 \$	6 000 \$

Le respect des dates indiquées ci-dessus est extrêmement important pour la CDO. Dans l'éventualité où le document ne serait pas remis à la date convenue, la CDO peut décider de mettre un terme au contrat qui la lie à l'auteur du document. S'il est mis un terme au contrat, la CDO n'est nullement tenue de payer le produit livrable n'ayant pas été fourni à temps à la CDO au moment de la rupture du contrat.

Droit d'auteur

Les chercheurs contractuels cèdent leur droit d'auteur à la CDO, mais conservent le droit moral sur leur travail. Leur nom sera mentionné lorsque la CDO publiera, sous quelque forme que ce soit, des documents issus de leur travail. Les chercheurs contractuels peuvent rédiger des documents distincts, tels que des articles, en s'appuyant sur la recherche effectuée pour la CDO, mais doivent mentionner que la recherche initiale a été menée pour le compte de la CDO. Les postulants sont invités à consulter la *Ligne directrice de la Commission – Droit d'auteur et attribution* sur le site Web de la CDO.